



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDÈCHE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°07-2017-076

PUBLIÉ LE 16 AOÛT 2017

# Sommaire

## **07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche**

07-2017-08-16-001 - Arrêté Préfectoral portant délégation de signature à M. René HERMITE, Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication. (3 pages)

Page 3

07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche

07-2017-08-16-001

Arrêté Préfectoral portant délégation de signature à M.  
René HERMITE, Chef du service interministériel  
départemental des systèmes d'information et de  
communication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture

Secrétariat Général de  
l'Administration Départementale

Mission Animation Interministérielle

### **Arrêté préfectoral N° Portant délégation de signature à M. René HERMITE, Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication**

**Le Préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU la loi du 28 pluviôse an VIII concernant la division du territoire français et l'administration ;

VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret N° 92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret N° 97.463 du 9 mai 1997 ;

VU le décret N° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret NOR INTA1500323D du 19 février 2015 portant nomination de M. Alain TRIOLLE, préfet de l'Ardèche ;

VU le décret NOR INTA1717506D du 12 juillet 2017 nommant M. Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

VU l'instruction du ministre d'État chargé de la réforme administrative du 3 novembre 1966 relative aux délégations préfectorales de signatures et de pouvoirs ;

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (S.I.D.S.I.C.) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral N° SGAD/MAI/2016053-0001 du 22 février 2016 portant délégation de signature à M. René HERMITE, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2016 portant répartition des attributions des services de la préfecture ;

VU l'arrêté N° 07-2017-07-25-022 du 25 juillet 2017, portant délégation de signature à M. René HERMITE ;

VU la décision d'affectation du 9 juillet 2012 nommant M. René HERMITE, ingénieur principal SIC, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (S.I.D.S.I.C.) ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral N° 07-2017-07-25-022 du 25 juillet 2017 est abrogé.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à M. René HERMITE, ingénieur principal SIC, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC), pour les actes et documents administratifs entrant dans la compétence de son service à l'exclusion des arrêtés, instructions et documents formant, ou susceptibles de former, décisions ainsi que les correspondances avec les parlementaires, les conseillers régionaux et généraux et les autres personnalités.

Par exception aux exclusions qui précèdent, délégation de signature est donnée à l'intéressé à l'effet de signer :

- Les procès verbaux de mise en service et procès verbaux de réception des équipements relevant du domaine du SIDSIC,
- les congés des agents appartenant au SIDSIC,
- les ordres de mission,
- les tableaux de service.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. René HERMITE, chef du S.I.D.S.I.C., la délégation qui lui est consentie est exercée, dans les mêmes conditions, par M. Patrice LEFRANC, ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'environnement, en sa qualité d'adjoint au chef de service.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée, pour les domaines d'attribution de leur pôle, à :

- M. Patrice LEFRANC, ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'environnement, chef du pôle infrastructures et exploitation, à l'effet de signer les actes et documents mentionnés à l'article 2.

- Mme Brigitte CHAUTARD, secrétaire administrative et de contrôle de classe exceptionnelle du développement durable, chef du pôle opérationnel et proximité, à l'effet de signer les actes et documents mentionnés à l'article 2.

- Mme Corinne ORTI, technicienne SIC de classe exceptionnelle, chef du pôle de gestion et du pôle d'accueil téléphonique du SIDSIC, à l'effet de signer les actes et documents mentionnés à l'article 2.

**Article 5** : délégation de signature est consentie, dans la limite des instructions qui leur seront données et selon les modalités suivantes :

à M. René HERMITE, pour les actes d'engagement juridiques et la liquidation des dépenses du centre de responsabilité du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication pour un montant maximum de 800 € sur le BOP 307 du budget du ministère de l'intérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée Mme Corinne ORTI, pour les actes d'engagement juridiques et la liquidation des dépenses du centre de responsabilité du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication pour un montant maximum de 400 € sur le BOP 307 du budget du ministère de l'intérieur.

**Article 6** : Le préfet de l'Ardèche se réserve la possibilité d'évoquer, à son niveau, s'il le juge nécessaire, toute affaire entrant dans le cadre de la présente délégation de signature.

**Article 7** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

**Article 8** : Le secrétaire général de la préfecture, le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, l'adjoint au chef du SIDSIC et les chefs de pôles mentionnés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques, aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 16 Août 2017

Le Préfet,

Signé

Alain TRIOLLE